

## PRÉFET DE L'ALLIER

### Direction Départementale des Territoires

Service : Economie Agricole et Développement  
Rural

Bureau : Politique des structures et installation

51 boulevard Saint-Exupéry

CS 30110

03403 YZEURE cedex

Tél : 04.70.48.79.79

Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 2746 / 2012

### ARRÊTÉ

portant sur les minima et les maxima de prix des fermages

VU la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2010-178 du 23 février 2010 relatif à la création d'un réseau de données dénommé réseau d'information comptable agricole – RICA France ;

VU le Décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2012 constatant pour 2012 l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral n°1636/2010 du 6 mai 2010 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

VU l'arrêté préfectoral du 16/10/2009 portant application du statut du fermage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2942/2011 en date du 21 octobre 2011 portant sur les minima et maxima des prix des fermages ;

VU l'indice de référence des loyers au 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 ;

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 19 septembre 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** L'indice des fermages national pour l'année 2012 est de : 103,95. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01/10/2012 au 30/09/2013.

**ARTICLE 2 :** La variation de cet indice par rapport à 2011 est de : + 2,67% (année 2011 = base 101,25)

**ARTICLE 3 :** A compter du 01/10/2012 et jusqu'au 30/09/2013 la valeur des maxima et des minima des biens ruraux définis dans l'arrêté préfectoral N°3523/2009 du 26 octobre 2009 (terres nues et bâtiments d'exploitation) est fixée aux valeurs actualisées suivantes :

**Terres nues et prés (valeur à l'hectare en euros)**

CATEGORIES	TERRES NUES		PRES	
	Minima	Maxima	Minima	Maxima
Exceptionnelle	145 €	185 €	134 €	166 €
1ère catégorie	122 €	145 €	112 €	134 €
2ème catégorie	102 €	122 €	91 €	112 €
3ème catégorie	73 €	102 €	69 €	91 €
4ème catégorie			52 €	63 €

**Majorations possibles pour les terres nues et les prés (valeurs à l'hectare en euros)**

ELEMENTS DONNANT LIEU A MAJORATION	Minima	Maxima
Desserte groupage (importance et forme des parcelles)	0,00 €	2,70 €
Situation des terres par rapport aux bâtiments	0,00 €	2,70 €
Point d'eau naturelle et constant	2,60 €	5,20 €
Compteur d'adduction	0,00 €	2,60 €
Drainage en état de fonctionnement	17,67 €	44,28 €
Irrigation – catégorie 1	8,84 €	17,67 €
Irrigation – catégorie 2	17,67 €	35,34 €
Irrigation – catégorie 3 et 4	35,34 €	53,11 €

**bâtiments d'exploitation (valeurs au m2 en euros)**

CATEGORIES	Etables en travées		Stabulation	
	Minima	Maxima	Minima	Maxima
A	2,60 €	3,63 €	2,60 €	4,16 €
B	1,04 €	2,07 €	0,52 €	2,60 €

Stockage		Dépendances à usage divers	
Minima	Maxima	Minima	Maxima
1,04 €	2,07 €	0,52 €	1,30 €

**ARTICLE 4 :** Prix des loyers des maisons d'habitation.

La variation annuelle de l'indice de référence des loyers 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 est de : +2,20 % (2011 : 120,31 / 2012 : 122,96).

**ARTICLE 5 :** Le prix de l'hectolitre de vin pour les échéances semestrielles du 11/11/2011 au 11/05/2012, du 11/05/2012 au 11/11/2012 et à l'échéance annuelle du 11/11/2011 au 11/11/2012 est le suivant :

- baux conclus selon l'arrêté du 29/05/1991 modifié : 88,74 € ;
- anciens baux : 63,54 € ;

Valeur des maxima et des minima des catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 29.05.1991 modifié par l'arrêté préfectoral du 29.11.1996.

	Dentrées 2012		Monnaie 2012	
	Maxima 10 hl	Minima 5 hl	Maxima	Minima
Vignes de l'aire viticole de St Pourçain et vignes produisant des vins de pays	887,40 €	443,70 €	1004,60 €	505,26 €

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



Moulins le  
Le Préfet

31 OCT. 2012

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

